

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band:	6 (1956)
Heft:	2
Artikel:	À propos du testament politique de Richelieu
Autor:	Python, Rémy
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-78887

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A PROPOS DU TESTAMENT POLITIQUE DE RICHELIEU

Par RÉMY PITHON

Le sujet n'est pas neuf, mais il est bien loin d'être épuisé; on peut le classer parmi ceux qui gagnent à être repris de temps en temps à la lumière de faits nouveaux; cela est d'autant plus vrai que les historiens modernes ont une fâcheuse tendance à étudier et à apprécier l'œuvre de Richelieu en fonction des idées et des projets que nous ont révélés ses *Mémoires*, sa *Correspondance*, son *Testament Politique*, en oubliant les faits. Le XVII^e siècle, au contraire, a jugé la politique de Richelieu à ses fruits, et a ignoré sa pensée; comment d'ailleurs aurait-il pu en être autrement? Tous ces écrits étaient encore manuscrits et par conséquent inconnus.

Le premier qui fut révélé au public parut à Amsterdam en 1688 sous le titre *Testament Politique d'Armand du Plessis, cardinal duc de Richelieu*. Cette publication avait de quoi surprendre. D'où l'éditeur, le protestant Henry Desbordes, tenait-il ce texte, resté inconnu pendant près de cinquante ans? Pourquoi le révélait-il brusquement? Si la réponse à la seconde question ne fait guère de doute¹, la première n'a pas encore été résolue.

Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'un tel ouvrage ait fait du bruit. Le grand nom dont il était signé, les conditions de sa publication, l'intérêt de son contenu expliquent suffisamment qu'il ait été un grand succès de librairie: Desbordes en fit dix-sept tirages, et y adjoignit des *Observations* de l'abbé de Saint-Pierre. Un regain de publicité lui fut apporté par la controverse qui se déchaîna presque

¹ Cf. Cardinal DE RICHELIEU: *Testament Politique*, éd. André, Paris, 1947 (cité dorénavant ANDRÉ), p. 71. Sauf mention contraire, c'est d'après cette édition que nous citons le *Testament Politique*.

aussitôt, une des plus longues et des plus célèbres de l'histoire moderne. C'est par là que nous commencerons cette étude.

* * *

Nous n'avons pas l'intention d'exposer ici en détail cette querelle. Ce travail a été fait plusieurs fois²; nous n'y ajouterions aucun élément nouveau. Il nous suffira de rappeler les étapes principales de la discussion, et de montrer combien, malgré sa virulence, elle fut peu méthodique.

Il est curieux de constater que les premiers doutes sur l'authenticité du *Testament Politique* viennent d'un homme qui connaissait admirablement les papiers de Richelieu, dont il était le biographe: Antoine Aubery, qui, en 1688 déjà, l'année même de la publication du *Testament Politique*, déclarait l'écrit publié sous le nom de Richelieu indigne de lui, parce que disparate, frivole et rempli d'erreurs et de contradictions³.

Le doute était semé dans l'opinion. Quiconque dès lors eut à parler du grand ministre fut presque automatiquement amené à prendre position sur la question. Levassor manifeste à l'égard du *Testament Politique* un net scepticisme, sans d'ailleurs présenter aucun argument⁴. Vigneul-Marville se prononce contre l'authenticité, mais son opinion ne mérite généralement guère de considération⁵. On connaît en revanche les phrases fameuses de La Bruyère: «Ouvrez son *Testament politique*...: c'est la peinture de son esprit; son âme toute entière s'y développe; l'on y découvre le secret de sa conduite et de ses actions... l'on y voit sans peine qu'un homme

² Cf. par ex. RICHELIEU: *Maximes d'Etat et fragments politiques*, éd. Hanotaux, Paris, 1880 (Collection des documents inédits, mélanges hist., t. III), p. 724—727; J. M. QUÉRARD: *Les supercheries littéraires dévoilées*, Paris, 1870, t. III; RICHELIEU: *Politisches Testament und kleinere Schriften*, éd. W. Mommsen, Berlin, 1926, p. 62—64; E. BOEHM: *Studien zum politischen Testamente Richelieu's*, Leipzig, 1902, p. 15—32; ANDRÉ, p. 47—57.

³ A. AUBERY: *Histoire du cardinal Mazarin*, Amsterdam, 1718, t. III, p. 337—339.

⁴ M. LEVASSOR: *Histoire de Louis XIII*, 10 vol., Amsterdam, 1750—1753, *passim*.

⁵ VIGNEUL-MARVILLE: *Mélanges d'histoire et de littérature*, Paris, 1700, t. I, p. 174.

qui pense si virilement et si juste a pu agir sûrement et avec succès, et que celui qui a achevé de si grandes choses, ou n'a jamais écrit, ou a dû écrire comme il a fait⁶.» Villars, dans les mêmes circonstances, prend le même parti⁷; mais pouvait-on faire autrement en pleine Académie? Fénelon⁸, Lenglet du Fresnoy⁹, Fleury¹⁰, d'autres encore croient que l'œuvre est bien de Richelieu.

Parmi ces opinions, laquelle doit faire autorité? Aucune probablement: personne n'a étudié le problème à fond; on se contente de présenter quelques arguments simples, voire simplistes, qui ne sauraient servir de bases à une discussion sérieuse. Et cependant, c'est sur ces faibles raisons que vont se fonder les convictions pendant deux siècles!

Un grand nom reste attaché à cette controverse, celui de Voltaire¹¹, qui n'a cessé de répéter que le *Testament Politique* ne pouvait pas être de Richelieu. Ses premières remarques sont de 1737 dans les *Conseils à un Journaliste*. Il revient à la charge en 1749 avec les *Mensonges imprimés*, et les *Raisons de croire que le livre intitulé Testament Politique est un ouvrage supposé*. Deux réponses lui furent faites: l'une par Etienne Lauréault de Foncemagne, dans sa *Lettre sur le Testament Politique* (1750), l'autre par Léon Ménard, dans sa *Réfutation du sentiment de M. de Voltaire* (s.l., 1750). Voltaire ne fut pas convaincu, comme on le voit dans *Le Siècle de Louis XIV*¹² et dans *l'Essai sur les Mœurs*¹³, ainsi que dans diverses lettres et divers opuscules des années 1757 à 1764¹⁴. En 1764 parut

⁶ LA BRUYÈRE: *Discours prononcé dans l'Académie françoise*, dans l'éd. Servois, Paris, 1865, t. II, p. 458 (Collection des Grands Ecrivains).

⁷ Cité dans LENGLER DU FRESNOY: *Méthode pour étudier l'histoire*, Paris, 1729, t. IV, p. 126.

⁸ FÉNELON: *Mémoire concernant la cour de Rome*, dans *R. bleue*, XV (= 2^e série VIII), 1875, p. 700—701.

⁹ *Op. cit.*, t. IV, p. 125—126.

¹⁰ Cité dans P. MARCHAND: *Dictionnaire historique*, La Haye, 1759, t. II, p. 11 (article *LANNEL*).

¹¹ Nous citons VOLTAIRE d'après les 70 vol. de l'éd. Beuchot, Paris, 1829—1934.

¹² VOLTAIRE, t. XIX, p. 186—189.

¹³ VOLTAIRE, t. XVIII, p. 194—195.

¹⁴ Cf. par ex. t. LVII, p. 272—273, t. XLI, p. 190—192, etc.

à Paris une réédition du *Testament Politique* (dite éd. Marin) avec la *Lettre de Foncemagne* augmentée. Voltaire écrivit alors les *Doutes Nouveaux*, les *Nouveaux Doutes, l'Arbitrage entre M. de Voltaire et M. de Foncemagne*. Il s'obstinait encore en 1776¹⁵.

Nous examinerons plus bas ce que l'on peut retenir de ses arguments. Cependant ce qui est frappant, c'est que, de toutes ses objections, ce sont les moins valables qui ont trouvé réponse. En 1764—1765, Voltaire correspond avec un certain J. Fr. Gamonet, qui prétend justifier les calculs financiers de Richelieu¹⁶. Foncemagne réfute intelligemment certaines de ces objections mineures, dont Voltaire faisait d'ailleurs grand cas, excuse certaines erreurs et défend le style et le bon goût du cardinal. Le tort de Voltaire et de ses contradicteurs, selon nous, fut de mal juger de la portée des arguments présentés, et de négliger ceux qui sont pourtant les plus importants, ce qui a eu pour conséquence qu'on a estimé l'attitude de Voltaire mesquine et sa critique sans valeur. C'est aller un peu vite, comme nous chercherons à le montrer.

Ce que l'on doit lui reprocher, c'est son entêtement à prétendre qu'il y a eu une véritable falsification. Aveuglé par des préjugés politiques, il a voulu que l'œuvre soit d'un pur et simple faussaire (Bourzeis ou Silhon); il l'a jugée beaucoup trop sévèrement pour être pris au sérieux; voulant trop démontrer, il a facilité la tâche de ceux qui l'ont réfuté, et on ne l'a pas cru. Le Père Lelong¹⁷ juge la cause entendue. Montesquieu lui aussi critique l'attitude de Voltaire et lui répond¹⁸. Vers 1780, on pouvait croire la question close. Ranke pourtant, au début du XIX^e siècle, hésite encore, mais finit par admettre, comme tous ses contemporains, l'authenticité du *Testament Politique*, dans lequel il voit très justement une œuvre disparate¹⁹.

«Il faut nier l'évidence ou il faut accepter l'authenticité du

¹⁵ Lettre du 2 mai 1776 (t. LXX, p. 28).

¹⁶ ANDRÉ, p. 488—506.

¹⁷ PÈRE LELONG: *Bibliothèque historique*, éd. Fevret de Fontette, Paris, 1778, 5 vol., nos 32431 à 32440.

¹⁸ MONTESQUIEU: *Pensées*, no 1962, éd. Masson, Paris, 1950, t. II, p. 595—600.

¹⁹ Dans H. VON PETERSDORFF: *Das Testament Richelieus*, dans *Zeitschrift für Geschichte und Politik*, V, 1888, Stuttgart, p. 715—716.

Testament Politique», écrivait en 1880 Gabriel Hanotaux²⁰, qui venait, pensait-il, d'en faire la preuve définitive. Il publiait en effet, sous le titre de *Maximes d'Etat et fragments politiques du cardinal de Richelieu*, un certain nombre de notes émanant de Richelieu, dont quelques-unes étaient autographes. Or certains passages de ces textes, désignés pour la plupart en marge du manuscrit par le mot «testament» ou par un signe spécial, se retrouvent littéralement ou en substance dans le *Testament Politique*. De cela, Hanotaux concluait que le *Testament Politique* ne pouvait être un faux. Remarquons que toute cette argumentation repose sur le fait que quelques mots du manuscrit sont de la main même de Richelieu, et que l'ensemble ne peut donc pas être postérieur à la mort du cardinal. Mais, en cette matière, l'expérience a montré qu'il fallait être prudent, car les écritures de certains secrétaires peuvent faire illusion. Tout contrôle est d'ailleurs impossible, depuis la malencontreuse disparition du manuscrit employé par Hanotaux.

Paradoxalement, cette découverte qui devait, selon son auteur, classer définitivement le problème, n'a fait que le reposer. Quelques années plus tard, les études et les polémiques qui accompagnèrent la publication des *Mémoires*²¹ apportèrent quelque lumière sur les procédés de rédaction de Richelieu et de son «secrétariat», et, par contre-coup, sur le *Testament Politique*. L'édition prétendument critique publiée par André en 1947 fit renaître l'intérêt pour l'œuvre. La question de l'authenticité n'est pas classée, malgré les affirmations de Gabriel Hanotaux ou de Roland Mousnier²². Elle est au contraire à reprendre entièrement sur des bases nouvelles.

* * *

²⁰ HANOTAUX: *ed. cit.*, p. 727.

²¹ Cf. *Rapports et Notices sur l'édition des Mémoires de Richelieu*, Paris, 1905—1922, 3 vol. (éd. Soc. de l'Histoire de France), *passim* (cité dorénavant *Rapports et Notices*); P. BERTRAND: *Les vrais et les faux Mémoires de Richelieu*, dans *R. hist.*, CXLI, 1922, p. 40—65 et 198—227; L. BATIFFOL: *Les faux Mémoires du cardinal de Richelieu*, dans *R. Deux Mondes*, 15 avril 1921, p. 869—894; M. DELOCHE: *Les vrais Mémoires du cardinal de Richelieu*, dans *R. Quest. hist.*, CIX (= 3^e série XIII), 1928, p. 257—312; etc.

²² R. MOUSNIER: *Le Testament Politique de Richelieu: à propos d'un livre récent*, dans *R. hist.*, CCI, 1949, p. 56.

Le *Testament Politique* est-il de Richelieu? Voilà, formulé le plus simplement possible, le problème qui a divisé les curieux et les érudits. Or comment lui a-t-on cherché une solution? On a examiné le texte, et on y a relevé des phrases, des expressions, des idées qui corroboraient ou qui infirmaient l'attribution du livre au cardinal. Cette méthode nous paraît terriblement boiteuse, et pour deux raisons.

D'abord, la critique interne à laquelle on s'est ainsi livré a fait complètement oublier la critique externe, qui aurait dû logiquement venir la première, et qui seule aurait pu fournir la base d'un travail rationnel. Avant de se demander si Richelieu pouvait avoir écrit qu'il ne fallait pas supprimer la vénalité des charges, ou d'affirmer que lui seul pouvait parler si nettement de la situation des évêques pauvres, il aurait fallu examiner le *Testament Politique* dans son ensemble, étudier les manuscrits laissés par Richelieu, ses méthodes de travail, la tradition du texte, etc.... Ces problèmes n'ont été qu'effleurés au milieu de la plus violente polémique.

D'autre part, il y aurait pour les historiens un grand profit à méditer les prudentes remarques que fait Montesquieu: «Toutes les autres objections de M. de Voltaire portent contre le livre et ne décident point qui en est l'auteur, et c'est mal raisonner que de dire que le livre n'est pas du Cardinal parce qu'il y a des endroits qu'on y peut reprendre...»²³

A la lumière de ces deux observations de simple bon sens, reprenons les principaux arguments qui furent utilisés dans la controverse, et examinons ce qu'on en peut retenir.

A quoi le *Testament Politique* aurait-il servi? s'est-on demandé. Richelieu avait formé un successeur, Mazarin, et le roi n'avait donc pas besoin de conseils posthumes²⁴. Oui, répond-on²⁵, mais le

²³ MONTESQUIEU: *op. cit.*, p. 597.

²⁴ AUBERY: *op. cit.*, t. III, p. 338. VOLTAIRE, *passim*. E. ESMONIN: *Observations sur le Testament politique de Richelieu*, dans *B. Soc. Hist. mod.*, 10^e série, no 25, octobre-novembre 1951, p. 47. Cet article et son corollaire paru sous le même titre dans *B. Soc. Hist. mod.*, 10^e série, no 26, décembre 1951/janvier 1952, p. 7—21, seront cités dorénavant respectivement *B. Soc. Hist. mod.* X/25 et *B. Soc. Hist. mod.* X/26.

²⁵ MOMMSEN: *ed. cit.*, p. 69—70. MONTESQUIEU: *loc. cit.*, p. 600.

cardinal s'adresse spécialement à un monarque dont il connaît les faiblesses, ce qui n'explique pas grand'chose. «Le *Testament Politique* est né de l'échec de l'*Histoire*²⁶»; il a pour but de défendre la politique du cardinal et donc de suppléer aux *Mémoires*²⁷. Certes, mais il est un peu imprudent de justifier un ouvrage d'authenticité discutée par un renvoi à un autre ouvrage encore plus discuté!

On a dit et répété que Richelieu écrit «la Fargis» à propos d'une ambassadrice, «la Reine» et non «la Reine-Mère», qu'il donne bien insolemment au roi des conseils de piété et de chasteté, qu'il ne connaît pas les ports provençaux et italiens, qu'il oublie la naissance du dauphin²⁸. A chacune de ces objections, on a trouvé une réplique, et pourtant elles ne méritaient guère d'être prises en considération. Il suffit aussi de consulter les manuscrits pour que tombe l'argument tiré de la signature inhabituelle de l'épître au roi²⁹. L'auteur est peu au courant des problèmes monétaires, il manie péniblement le vocabulaire technique de la finance; Voltaire raille ses erreurs. Ici encore, Richelieu trouve des défenseurs (Gamonet, Montesquieu); d'ailleurs le cardinal a toujours reconnu lui-même son incompétence en la matière. Nous passons sur un certain nombre d'autres raisons de se prononcer pour ou contre l'authenticité, qui n'ont pas plus de valeur. Il faut reconnaître qu'il n'y a pas là de quoi fonder une conviction!

D'autres nous paraissent plus spacieuses encore: ce sont celles que l'on tire par exemple du style de Richelieu ou des caractères généraux qui se dégagent du *Testament Politique*. Nous savons combien sont faibles les arguments fondés sur le style, même pour nous qui, mieux documentés que Voltaire, disposons de la publication d'Avenel et des *Mémoires*. Quel est en effet la vrai style de Richelieu? Celui des *Mémoires*, celui des lettres, celui du *Testament Politique* ou celui des *Principaux points de la foi*? Il n'y a rien de plus à espérer de remarques du genre de celle du P. Lelong: «Le caractère du cardinal y est trop bien marqué pour ne l'y pas recon-

²⁶ ANDRÉ, p. 34.

²⁷ M. DELOCHE: *Le Testament Politique du cardinal de Richelieu*, dans *R. hist.*, CLXV, 1930 (cité dorénavant DELOCHE), p. 44 et suiv.

²⁸ VOLTAIRE, *passim*. AUBERY: *op. cit.*, t. III, p. 338.

²⁹ VOLTAIRE, *passim*. AUBERY: *ibid.* ANDRÉ, p. 38—39 et 54.

naître³⁰», que l'on retrouve en substance chez Montesquieu, chez Hauser³¹ et ailleurs encore. Tout cela est beaucoup trop vague.

Venons-en donc à quelque chose de plus probant, qui nous fournit un terrain plus solide pour mener notre étude. Car, dans cette longue controverse, toutes les objections et toutes les réponses ne furent pas aussi faibles. Il s'en dégage certains éléments qu'il nous faut retenir: bon nombre de faits paraissent inexplicables, bon nombre d'affirmations étranges sous la plume de Richelieu; d'autres, au contraire, ne peuvent guère émaner que de lui.

Voltaire s'est demandé si le cardinal, à la fin de sa vie, avait eu le loisir d'écrire un *Testament Politique*³². On peut effectivement se poser la question, surtout si l'on admet qu'un ouvrage aussi délicat ne pouvait être entrepris avec n'importe quels collaborateurs. Batiffol, qui d'ailleurs considère le *Testament Politique* comme authentique, a cherché à montrer que Richelieu n'a eu en aucun cas la possibilité de s'occuper de la rédaction des *Mémoires*³³; ne pourrait-on pas appliquer à l'écrit qui nous intéresse tout ou partie de sa démonstration, à laquelle nous renvoyons? L'argument n'est certes pas décisif, mais il n'est pas négligeable.

On a relevé dans le *Testament Politique* une foule de contradictions: il y a par exemple dans les calculs sur les revenus du royaume des différences incontestables d'une page à l'autre, et que les plus subtiles explications ne peuvent faire disparaître. Hauser, incapable de s'y retrouver au milieu de ces chiffres inconciliables et incontrôlables, admet que Richelieu «ou les rédacteurs du *Testament*» n'ont pas eu le temps de mettre de l'ordre dans des sources divergentes³⁴. Mais il y a mieux: on a remarqué depuis longtemps³⁵ que Richelieu, qui écrit en pleine période de guerre, parle parfois, comme par inadvertance, de la paix comme si elle

³⁰ PÈRE LELONG: *op. cit.*, no 32431.

³¹ H. HAUSER: *La pensée et l'action économiques du cardinal de Richelieu*, Paris, 1944, p. 16—17.

³² VOLTAIRE, t. XLII, p. 49 et 95—96.

³³ *Rapports et Notices*, t. III, p. 37 et suiv. Cf. aussi p. 76.

³⁴ HAUSER: *op. cit.*, p. 178.

³⁵ DESBORDES déjà l'avait constaté et supprimait le passage gênant!

était faite³⁶. Cet énorme anachronisme, qui est le plus frappant, mais non le seul, réjouissait Voltaire: «On voit évidemment que l'ouvrage fut écrit après la paix de Münster³⁷.» Cela a donné beaucoup de mal aux partisans de l'authenticité, de Montesquieu, pour qui cela signifiait qu'il n'y avait pas de guerre civile, à André³⁸, selon lequel cela fait allusion aux grands espoirs de paix des années 1638—1639, chose normale dans un *Testament*. En fait, aucune explication vraiment satisfaisante n'a été fournie, et le problème reste entier.

On se trouve dans la même perplexité si l'on essaie de faire concorder les différentes indications de date données par l'auteur: la guerre dure depuis 5 ans (ANDRÉ, p. 147), donc nous sommes en 1639. Le roi règne depuis 25 ans (p. 269), donc nous sommes en 1635! Les Hollandais ont pris El-mina aux Portugais deux ou trois ans auparavant (p. 420), donc nous sommes bien en 1639—1640! Or André prétend prouver qu'on n'a plus travaillé au *Testament Politique* dès la mort du Père Joseph, survenue en 1638³⁹! Hauser a pour sa part de bonnes raisons de croire que Richelieu y a travaillé encore après 1639⁴⁰! Pour expliquer ces divergences, Desbordes admettait⁴¹ qu'il devait y avoir eu plusieurs étapes dans la rédaction; on a proposé aussi d'autres explications, mais en fait on s'efforce de concilier l'inconciliable.

Une autre particularité a aussi retenu l'attention des critiques: il y a dans le *Testament Politique* des lacunes et des oubliés apparents qui surprennent beaucoup. Le cas le plus étrange est celui de la guerre et de la politique étrangères, sur lesquelles Richelieu est quasi muet; on a pu supposer que le *Testament Politique* était uniquement consacré aux réformes intérieures conseillées à Louis XIII, mais, outre que le texte prouve le contraire, jamais Richelieu

³⁶ Cf. par ex. ANDRÉ, p. 149.

³⁷ VOLTAIRE, t. XLI, p. 191.

³⁸ ANDRÉ, p. 55.

³⁹ ANDRÉ, p. 63—64.

⁴⁰ HAUSER: *op. cit.*, p. 98.

⁴¹ *Testament Politique du Cardinal Duc de Richelieu*, éd. H. Desbordes, Amsterdam, 1688, 2 vol. (cité dorénavant DESBORDES), avertissement du libraire.

ne le présente ainsi. Ce silence est fort surprenant. D'autres lacunes, moins frappantes il est vrai, ont encore étonné les historiens: Hauser, par exemple, étudiant très en détail le chapitre si documenté et si confus sur le commerce, est intrigué, à bon droit, par le «ton désintéressé sur lequel Richelieu parle des Antilles et de la mer caraïbe. Il se peut ici que le maître ait passé la main à ses secrétaires...» Il relève aussi l'ignorance dédaigneuse envers la Guyane, qui est inattendue. André a également fait des observations de ce genre, par exemple à propos de l'oubli des missions commerciales et religieuses en Turquie du Père Joseph et de Deshayes de Courmenin⁴². Négligence? Rédaction inachevée? Peut-être pour ces deux dernières lacunes, mais pour l'«oubli» de la politique extérieure...

Si l'on entre ainsi dans le détail du texte, on trouve souvent de quoi s'étonner. Nous n'en prendrons qu'un exemple: chacun connaît la phrase fameuse: «Je lui promis (à Louis XIII) d'employer toute mon industrie et toute l'autorité qu'il lui plairoit me donner pour ruiner le parti huguenot, rabaisser l'orgueil des Grands, réduire tous ses sujets en leur devoir et relever son nom dans les nations étrangères au point où il devoit être» (p. 95). Voltaire avait remarqué déjà⁴³ que cette promesse, faite par Richelieu en 1624, à son entrée au Conseil, aurait été outrecuidante, et même absurde, car il ne disposait pas encore de la toute-puissance. On a beaucoup écrit sur ces quelques lignes, et des partisans convaincus de l'authenticité, comme Batiffol⁴⁴ et André⁴⁵, déclarent l'objection assez forte.

«Je ne voi pas de rezon sufizante pourquoи le Cardinal fait deux parties dans son ouvrage», écrit l'abbé de Saint-Pierre dans ses *Observations*⁴⁶. Cette remarque est très juste, et peut être généralisée: bien des choses, dans le plan de l'ouvrage, surprendraient, si l'on ne constatait pas bientôt qu'il n'y a guère de plan! Aussi ne voyons-nous pas ce qui autorise Deloche à écrire: «Quant à l'unité de com-

⁴² HAUSER: *op. cit.*, p. 138—140. ANDRÉ, p. 421, n. 3.

⁴³ VOLTAIRE, t. XXXVII, p. 385—386, t. XLII, *passim*.

⁴⁴ *Rapports et Notices*, t. III, p. 76.

⁴⁵ ANDRÉ, p. 55.

⁴⁶ *Testament Politique du Cardinal Duc de Richelieu*, Amsterdam, 1738, t. II, p. 274.

position, elle ressort amplement du texte lui-même»⁴⁷. Il suffit de lire précisément le texte pour voir qu'il n'est pas composé: les sections sont de dimensions irrégulières, parce que les unes sont développées avec une certaine recherche littéraire, alors que d'autres sont quasi à l'état de notes (comparer par exemple les sections VI et X du chap. II de la première partie). Les sujets des divers chapitres se succèdent sans ordre logique, et leur contenu manque le plus souvent de cohérence. Le plan est donc factice, et l'ensemble désordonné. L'œuvre est inachevée, a-t-on dit, il y manque la révision nécessaire⁴⁸. Peut-être, et encore n'est-ce pas sûr (nous renvoyons sur ce sujet à l'argumentation d'Esmonin)⁴⁹. Et cela n'explique pas la présence, injustifiable, quoi qu'on en ait dit, de la *Succinte Narration* en tête du livre. On y a vu, ce qui est d'ailleurs contestable, une apologie de l'œuvre de Richelieu, qui défendrait ainsi orgueilleusement sa mémoire dans son testament. Deloche va jusqu'à écrire⁵⁰: «C'est Richelieu lui-même qui a incorporé intentionnellement la *Succinte Narration* dans le *Testament Politique*... Un calcul profond le guidait pour cela... Séparez la *Succinte Narration* de ce qui suit, rejetez-la à la fin de l'ouvrage! Le *Testament Politique* ne sera plus lui (sic!); il manquera à ce monument magistral la base robuste qui le porte, en proclame la solidité...» Oui, si le reste de l'ouvrage semblait répondre à cette attitude du cardinal, mais ce n'est absolument pas le cas! En fait, une fois encore, Voltaire n'avait pas tort, et l'insertion de la *Succinte Narration* dans le *Testament Politique* est difficilement explicable. Cette incohérence interne surprend de la part de Richelieu; c'est bien pourquoi d'ailleurs on l'a niée: on a jugé, les yeux fermés, des qualités du livre d'après ce qu'on savait des qualités de l'homme!

Le *Testament Politique* n'a paru que plus de quarante ans après la mort de son auteur présumé. La fait n'est pas exceptionnel: qu'on pense aux *Mémoires* de Retz, par exemple, ou aux propres *Mémoires* de Richelieu. Mais ce qui est moins admissible, c'est que personne, pendant ces quarante ans, n'ait soupçonné l'existence

⁴⁷ DELOCHE, p. 57.

⁴⁸ MOMMSEN: *ed. cit.*, p. 64—66. MOUSNIER: *op. cit.*, p. 58.

⁴⁹ Dans *B. Soc. Hist. mod.* X/26, p. 17 et suiv.

⁵⁰ DELOCHE, p. 48—49.

de l'ouvrage. Comment a-t-on brusquement redécouvert ce texte oublié? On aimerait que Desbordes se soit expliqué clairement sur cet important point. Il y a là matière à doute. Cette question est d'ailleurs inséparable du problème du manuscrit, que nous reprenons. Mais il faut noter que non seulement nous ignorons d'où vient le manuscrit utilisé par l'éditeur de 1688, mais encore que nous ne connaissons pas ce manuscrit. D'où Voltaire concluait: «Ce qui est très vrai, c'est que le testament prétendu ne fit du bruit dans le monde que trente-huit ans après la mort du cardinal;... qu'on n'en a jamais vu l'original signé de lui; que le livre est très mauvais, et ne mérite guère qu'on en parle⁵¹». Cela est bien excessif, mais l'argument est valable.

Quelle conclusion tirer? Nous n'avons aucune raison péremptoire de déclarer le *Testament Politique* inauthentique. Cependant il est impossible de nier qu'il contienne bien des choses étranges, des contradictions, des lacunes, des incohérences, et que les conditions de sa publication laissent rêveur.

Mais il paraît tout aussi impossible de conclure à un faux, à une mystification complète: la publication d'Hanotaux semble avoir écarté définitivement cette hypothèse. Les arguments en faveur de l'authenticité ont été souvent répétés, par exemple par Maximin Deloche; par Mommsen, par André, par Roland Mousnier⁵², etc.... En gros, ils reviennent à ceci: les idées de Richelieu, connues par ses lettres et ses *Mémoires*, coïncident généralement avec celles qu'exprime le *Testament Politique*; on y trouve des traces évidentes de la personnalité et de l'expérience du cardinal; sa famille a attesté l'authenticité de l'ouvrage dès le XVII^e siècle, et il y est fait allusion par plusieurs contemporains (ce qui est, nous le verrons, discutable); enfin, Louis XIII pouvait tirer grand profit de ces conseils posthumes. Tout cela est exact, ou presque. Nous ne voulons pas exposer ici en détail ces essais de démonstration. Mais nous voudrions y ajouter deux remarques faites par Hauser⁵³, qui nous paraissent dignes de réflexion: qui aurait eu l'idée et l'audace

⁵¹ VOLTAIRE, t. XXVI, p. 320—323.

⁵² DELOCHE, *passim*; MOMMSEN: *ed. cit.*, p. 61—71; ANDRÉ, p. 33—76; MOUSNIER: *op. cit.*, *passim*.

⁵³ Dans *B. Soc. Hist. mod.*, 8^e série, no 15, janvier 1937, p. 217.

de dire que Richelieu s'était trompé et avait changé d'avis sur certaines questions économiques⁵⁴? qui eût écrit l'épître dédicatoire telle que nous la lisons?

Alors? Ce qu'on trouve dans le *Testament Politique* ne peut être que de Richelieu, mais il est difficile d'admettre que ce qu'on y rencontre soit de lui! Pour expliquer cette paradoxale constatation, il nous faut examiner une thèse moyenne, apparue il y a quelques années, dont nous pouvons espérer quelque lumière.

* * *

Depuis longtemps, les érudits savaient que, pour la rédaction du *Testament Politique*, on avait utilisé des textes plus anciens, et que tout n'y était donc pas original. On lit déjà dans les *Menagiana*: «Ce sont de bons mémoires qu'il y a inserez⁵⁵». Voltaire lui-même dit avoir vu «un manuscrit qui existe encore» employé par le «faussaire» pour le chapitre des finances⁵⁶. Avenel, dans sa publication de la correspondance de Richelieu, a remarqué et signalé certains textes qui ont servi de sources pour le *Testament Politique*. En 1880, on put lire dans les *Maximes d'Etat et fragments politiques* plusieurs passages qui se retrouvent quasi textuellement dans l'ouvrage qui nous occupe. Hanotaux en concluait que Richelieu avait utilisé, pour rédiger sa dernière œuvre, quelques-unes des notes jetées sur le papier auparavant.

Dès lors, il pouvait paraître évident que l'étude détaillée des sources manuscrites, spécialement de celles que l'on rencontrerait dans les papiers de Richelieu, amènerait probablement à des constatations intéressantes. Cependant personne ne semblait s'en aviser; seul Mommsen écrivait en 1926 qu'il faudrait, dans une édition critique, «nicht nur die vorhandenen Manuskripte zu vergleichen, sondern auch überall zu verzeichnen, wo Stellen aus anderen Schriften der Zeit, vor allem aber solche aus den amtlichen und persönlichen Papieren Richelieus entnommen oder benutzt sind. Solche Stellen sind zweifellos sehr zahlreich...» et il ajoutait: «Nur auf Grund einer solchen kritischen Ausgabe ließe sich natürlich

⁵⁴ Cf. ANDRÉ, p. 423.

⁵⁵ *Menagiana*, Paris, 1729, t. III, p. 76.

⁵⁶ VOLTAIRE, t. XXXIX, p. 324.

eine endgültige und sichere Antwort auf die Frage geben, ob das Testament vollendet, wann es geschrieben wurde und anderes mehr.⁵⁷» Cette remarque, dictée par une intuition fort juste, passa inaperçue en France.

Cependant, un peu plus tard, des historiens français qui s'occupaient de certains aspects du ministère de Richelieu, en arrivèrent à la même conclusion. Hauser, étudiant son activité économique, découvrait divers manuscrits conservés aux archives des Affaires étrangères, qui ont manifestement été utilisés pour le *Testament Politique*. Pagès faisait la même constatation⁵⁸. M. Esmonin signalait de nouvelles sources en 1937⁵⁹. Dans son ouvrage intitulé: *La pensée et l'action économiques du cardinal de Richelieu*, paru en 1944, Hauser se réfère à plusieurs reprises à des découvertes de ce genre⁶⁰.

Ces indications de sources ont été employées par André dans son édition; il y signale en note beaucoup d'écrits qui ont été utilisés par Richelieu ou qui pourraient l'avoir été; malheureusement ces références sont si confuses que, le plus souvent, il est impossible de discerner les textes qui ont réellement servi à l'élaboration du livre et ceux qui auraient pu y servir! Il est bien évident que l'étude approfondie et claire des sources manuscrites pourrait être très instructive. Elle n'a pas été faite par l'éditeur moderne, et c'est regrettable.

Elle a par contre été esquissée par M. Esmonin, dans deux communications à la Société d'Histoire Moderne⁶¹. Pour lui, le *Testament Politique*, tout comme les *Mémoires*, n'est qu'un assemblage plus ou moins heureux de textes qui proviennent des papiers de Richelieu. Sans être donc une imposture, il ne serait pas l'œuvre authentique du cardinal. Avant de discuter cette thèse, il faudrait évidemment reprendre tout le problème: en effet, il ne s'agit plus

⁵⁷ MOMMSEN: *ed. cit.*, p. 64.

⁵⁸ *Autour du Testament politique de Richelieu*, dans *B. Soc. Hist. mod.*, 8^e série, no 3, avril 1935, p. 74—77.

⁵⁹ Dans *B. Soc. Hist. mod.*, 8^e série, no 15, janvier 1937, p. 216.

⁶⁰ HAUSER: *op. cit.*, p. 63—64, 95—100 et 172—173.

⁶¹ Cf. *B. Soc. Hist. mod.* X/25, p. 42—47, et *B. Soc. Hist. mod.* X/26, p. 7—21.

de dire, comme Voltaire: nous sommes devant l'œuvre d'un faus-
saire; ni d'affirmer, comme Deloche par exemple: le *Testament Politique* est le livre le plus authentique qui soit, où Richelieu s'est exprimé tout entier. Il est temps d'entreprendre enfin une étude systématique et raisonnée, en faisant sa place à la critique externe. Les pages qui suivent n'ont d'autre ambition que d'aborder deux points qui nous paraissent essentiels: l'étude des manuscrits de Richelieu, et en particulier celle des manuscrits du *Testament Politique*, et l'examen de la «fabrication» (si l'on nous passe ce terme) du livre. Aucun travail sérieux ne pourra être entrepris tant que l'on ne sera pas fixé sur la méthode et les sources exactes des rédac-
teurs du *Testament Politique*, ainsi que sur la façon dont le texte nous a été transmis.

* * *

Il est facile de comprendre que les avatars de la tradition manuscrite sont étroitement dépendants de l'histoire des archives du cardinal. C'est donc par là que nous allons commencer.

On sait qu'il écrivait beaucoup. Nous possédons d'innombrables minutes de lettres, «mémoires», «avis» (remis au roi ou à une autre personne), projets, notes, résumés, etc... que Richelieu a rédigés ou fait rédiger à ses secrétaires. En outre ses bureaux regorgeaient de manuscrits de provenances diverses: lettres, actes diplomatiques, rapports de subordonnés, etc... La masse des papiers laissés par Richelieu à sa mort était très considérable.

D'autre part, il entretenait un véritable secrétariat (si le mot n'est pas anachronique)⁶². Il faut aussi se souvenir que ses archives étaient bien organisées. Avaient accès au bureau du ministre les «employés» comme Charpentier et Cherré, et les collaborateurs plus intimes: le Père Joseph, Le Masle des Roches, etc...

Que sont devenus ces précieux documents? On a pu reconstituer à peu près leur histoire, mais pas (hélas!) les retrouver tous⁶³. Il

⁶² Cf. *Rapports et Notices*, t. II, p. 45—278 (article de L. DELAVAUD), ainsi que M. DELOCHE: *La maison du cardinal de Richelieu*, Paris, 1912, et *Autour de la plume du cardinal de Richelieu*, Paris, 1920.

⁶³ Cf. HANOTAUX: *ed. cit.*, p. 707—710; *Rapports et Notices*, t. I, p. 309 et suiv. (article de L. LECESTRE); P. BERTRAND: *op. cit.*

nous suffira de savoir que les archives de Richelieu ont été dispersées: son héritière, M^{me} d'Aiguillon, prêta de nombreuses pièces à diverses personnes qui s'intéressaient à la vie et au ministère de son oncle, et ne les récupéra pas toutes; puis, en 1710, le solde entra aux Affaires étrangères. Mais il continua à être l'objet d'«emprunts». Ainsi, si la plus grande partie des documents provenant de la succession du cardinal sont aujourd'hui encore aux archives des Affaires étrangères, de très nombreux fragments ont passé ailleurs, dans d'autres dépôts, dans des bibliothèques, dans des collections privées.

Or, dans cette masse de papiers, il devait y avoir très vraisemblablement un manuscrit du *Testament Politique*; quel a pu en être le destin? Nous n'avons aucun manuscrit autographe de l'ouvrage, ce qui n'est d'ailleurs pas surprenant, car, comme on le sait, Richelieu, malade, n'écrivait plus guère, à la fin de sa vie. Mais le manuscrit original, dicté à un secrétaire, nous ne l'avons pas. Cette première constatation a son importance. En effet, admettons que le *Testament Politique* soit bien l'œuvre propre de Richelieu, et qu'elle soit destinée au roi; il semble alors logique d'admettre aussi que le cardinal avait gardé par devers lui un exemplaire du livre qu'il remettait à son maître. (Cette hypothèse est confirmée par un curieux passage du Père Lelong, malheureusement trop vague: il atteste la tradition selon laquelle il y aurait eu deux manuscrits: celui du roi et celui qui passa à M^{me} d'Aiguillon, puis à M^{me} de Vigean, et ajoute: «On tient toutes ces circonstances d'une personne de probité qui avait eu communication de cette dernière copie avant qu'elle disparût.»)⁶⁴ Or cet exemplaire, même si ce n'était qu'une copie faite sur un original perdu ou détruit, aurait été conservé dans les archives de Richelieu, et aurait donc partagé leur sort. Comment le retrouver maintenant? Nous avons bien un inventaire de la bibliothèque de Richelieu, rédigé après sa mort; le *Testament Politique* n'y figure pas, mais cela ne prouve rien⁶⁵. Il y a effectivement un manuscrit aux Affaires étrangères (n° 82). Vient-il ou non de M^{me} d'Aiguillon? Il semble bien que non;

⁶⁴ PÈRE LELONG: *op. cit.*, no 32431.

⁶⁵ Cf. ANDRÉ, p. 40.

il y a probablement eu une substitution⁶⁶. D'ailleurs même s'il vient de la succession de M^{me} d'Aiguillon, rien n'atteste sa présence dans la succession de Richelieu lui-même. Donc, du manuscrit gardé par Richelieu, nous n'avons, semble-t-il, aucune trace, ce qui est regrettable, et même étonnant. A défaut, nous pourrions avoir le manuscrit de Louis XIII, mais ce n'est malheureusement pas le cas; il n'en reste pas plus de trace; cela aussi est bizarre, et Voltaire l'a relevé⁶⁷.

Toutefois, on peut admettre que ces textes se soient perdus. Il existe peut-être au moins des témoignages sur leur existence; quelqu'un pourrait les avoir vus et feuilletés. Les partisans de l'authenticité ont mis en avant diverses citations. Huet, par exemple, a noté sur son exemplaire du *Testament Politique*, qui est actuellement à la Bibliothèque Nationale (Réserve, Lb, 3363 A), que le duc de Richelieu, petit-neveu du cardinal, affirmait que l'ouvrage contesté était bien de son grand-oncle⁶⁸. Qu'est-ce que cela prouve? Le maréchal de Richelieu aurait dit expressément à Voltaire que l'original existait⁶⁹. Que ne l'a-t-il montré? D'ailleurs comment savait-il que c'était l'original? Le témoignage qui serait plus décisif que ces vagues traditions de famille, serait celui de Desbordes. Or Desbordes se contente d'écrire: «Quant à cette édition, elle a été faite sur un manuscrit qui paraît au moins de trente ans, et qui a été écrit avec beaucoup de précipitation, étant de deux différentes mains, sans rature, mais ayant beaucoup de fautes⁷⁰.» Il est évidemment impossible de se prononcer sur l'origine de ce manuscrit d'après ces quelques mots.

Un argument qu'on a parfois jugé capital a été découvert par Foncemagne et souvent repris par les érudits: Montchal relate, dans ses *Mémoires*, le fait suivant: «Le cardinal avait dit à l'archevêque qu'il voulait faire supprimer la Régale... que... il avait dressé un mémoire... contenu dans un livre, qu'il lui montrait, de

⁶⁶ Cf. ANDRÉ, p. 43, et *B. Soc. Hist. mod.*, 8^e série, no 3, avril 1935, p. 75.

⁶⁷ VOLTAIRE, t. XXXIX, p. 308.

⁶⁸ Cité dans ANDRÉ, p. 458.

⁶⁹ Cité par Mme DE GENLIS: *Souvenirs de Félicie L****, Paris, 1804, t. I, p. 40.

⁷⁰ DESBORDES: avertissement.

ce qu'il conseillait au roi de faire pour le bien de son Etat... et que la suppression de la régale y était...⁷¹.» S'agit-il du *Testament Politique*? Le chapitre qu'il contient sur la régale est si confus qu'on peut soutenir qu'il en conseille la suppression, aussi bien que le contraire! La description de Montchal ne convient guère au *Testament*; et nous savons d'autre part que Richelieu, à son lit de mort, a remis au roi quelques feuillets. Est-ce de cela que veut parler Montchal? Il est impossible d'en décider, et c'est en vain qu'on a torturé ce texte, qui n'apporte rien de décisif⁷².

Donc nous n'avons pas de témoignage prouvant qu'il ait existé un manuscrit du vivant de Richelieu. Mais des manuscrits, nous en avons, et même un bon nombre. Il serait indispensable de pouvoir en établir un classement scientifique. «La question fondamentale, c'est la filiation des manuscrits», disait très justement M. Mousnier⁷³.

Ici l'absence d'une bonne édition critique se fait cruellement sentir. Comme nous ne disposons que de la publication très insuffisante d'André, force nous est de nous borner à quelques indications. Si l'on met de côté toute considération de provenance, pour s'attacher uniquement aux renseignements donnés par le texte, on constate qu'un des manuscrits diffère sensiblement des autres: il s'agit du manuscrit dit «de Sorbonne» (Bibliothèque Nationale, fonds français 23247), celui qu'André a choisi d'éditer. Il se distingue par ses innombrables contresens, ses fautes grossières et ses graves lacunes! Il est en effet bourré de phrases qui n'ont pas de sens, de noms déformés, d'absurdités diverses, et il y manque au moins trois textes importants: sur le commerce du Levant, sur l'armée et sur les finances⁷⁴. De deux choses l'une: ou c'est un manuscrit récent copié par un scribe stupide, distrait et paresseux, qui a mal travaillé, qui a sauté des pages, auquel cas il est sans intérêt, ou c'est un manuscrit ancien, reflétant un état primitif du texte. Il semble bien qu'il faille retenir la seconde hypothèse; nous verrons pourquoi plus bas. Provient-il ou non de Le Masle des

⁷¹ Cité dans ANDRÉ, p. 457.

⁷² Cf. *B. Soc. Hist. mod.* X/26, p. 9—10 et 16—18.

⁷³ Cf. ANDRÉ, p. 38—39, et *B. Soc. Hist. mod.* X/26, p. 19—21.

⁷⁴ ANDRÉ, p. 423, n. 1, p. 472 et 482.

Roches? Voltaire en doutait déjà, M. Esmonin est tout aussi sceptique, et non sans raisons⁷⁵. En tout cas, le texte qu'il donne est médiocre et insatisfaisant pour une édition; mais précisément pour cela, il est capital pour notre étude.

Les autres manuscrits forment un groupe unique et ne présentent entre eux que des divergences de détail. Leur texte est, dans l'ensemble, celui qui a été publié par Desbordes en 1688 et par Marin en 1764.

Il y aurait donc lieu, semble-t-il, de distinguer deux classes de manuscrits: la première serait représentée par le seul manuscrit «Sorbonne», qui donnerait le texte le plus proche de l'archétype, malgré de nombreuses fautes dues au copiste; la seconde comprendrait tous les autres manuscrits connus; elle offrirait un texte plus littéraire, plus soigné, donc remanié. A défaut d'une collation minutieuse des manuscrits, la suite de notre étude va nous apporter une probabilité de plus à l'appui de cette thèse.

* * *

Une lecture, même rapide, du *Testament Politique* permet de constater une absence de composition qui surprend de la part d'un esprit aussi méthodique que celui de Richelieu. Cela s'explique mieux dès que l'on sait que de nombreux textes plus anciens y ont été insérés, parfois presque sans modification.

Nous avons mentionné déjà quelques-unes des premières découvertes de ce genre. On en a fait beaucoup d'autres, mais ce travail n'est encore qu'ébauché. Il faudrait pouvoir comparer tous les originaux avec les textes correspondants du *Testament*, et rechercher encore une masse de sources non détectées. Seule une longue étude donnerait des résultats définitifs. Nous nous bornerons à examiner plus loin un cas précis. Mais nous sommes absolument persuadé que, si nous possédions tous les papiers du cabinet de Richelieu, et que nous puissions en faire un dépouillement complet, nous trouverions à peu près toutes les sources utilisées pour la rédaction du *Testament Politique*. Ce qui nous autorise à le croire,

⁷⁵ Cf. ANDRÉ, p. 44; VOLTAIRE, t. XXXIX, p. 326; *B. Soc. Hist. mod.* X/26, p. 8.

c'est que l'on trouve bien des indices, même dans des passages pour lesquels nous ne possédons aucune source. Nous allons en donner quelques exemples.

Dans plusieurs chapitres, on peut rencontrer des fragments qui forment un tout cohérent, mais mal rattaché au contexte. C'est le cas de la digression sur les vents, au milieu du chap. IX, section V, de la seconde partie (p. 409-412), qui interrompt le développement sur la marine. Cela est sensible aussi dans tout le chapitre de l'Eglise (p. 150 et suiv.), qui est formé de sections sans liaisons entre elles, et qui, par ailleurs, offre un beau spécimen de matériel presque brut.

C'est en effet l'étude des chapitres les moins élaborés qui est la plus instructive. On y découvre des traces évidentes de l'emploi de textes antérieurs. Dans ce chap. II, par exemple, nous trouvons, en marge ou dans le texte selon les manuscrits, des indications de sources, des annotations, des références bibliographiques: la section IV se présente absolument comme un recueil de notes et de réflexions sur le sujet de la régale, une sorte d'aide-mémoire préparé sans aucun souci de forme; il en est de même de la section VI, qui est pleine de citations en marge ou dans le texte, et d'annotations diverses. Il semble peu hasardé d'admettre qu'on a inséré en bloc dans ce chapitre de l'Eglise des notes que Richelieu avait prises pour fixer et clarifier ses idées sur le sujet. En effet, s'il avait simplement ébauché cela pour son *Testament*, sans pouvoir l'achever, il n'aurait pas donné à ces sections un développement si peu proportionné avec l'importance du sujet, et surtout il aurait fourni au roi des indications pratiques et précises, et non un texte bourré de citations latines et de détails superflus. Or on n'a rien élagué de cette prose confuse et on s'est contenté d'arranger certains paragraphes (p. 196). En outre, dans le corps de la section IV, on peut lire: «le roi, à présent régnant» (p. 177), ce qui n'est jamais la façon dont Richelieu désigne Louis XIII; dans les fragments qui sont manifestement authentiques, il s'adresse toujours au monarque directement.

La section IV du chap. IX (p. 379) débute par cet avertissement: «Cette question a... diverses subdivisions qui seront marquées à la marge.» Nous nous trouvons probablement ici devant la copie d'un mémoire technique sur les armées, ou devant un assemblage de

divers mémoires. Notons d'ailleurs que le manuscrit Sorbonne n'a pas les annotations marginales annoncées; le copiste les a négligées. André lui-même écrit à ce propos: «La section 4^e... n'est pas mise au point définitif: elle est constituée par la réunion d'éléments non amalgamés⁷⁶.»

Mais il y a mieux encore: Richelieu déclare (p. 90): «J'ai cru qu'au moins je ne pouvois me dispenser de laisser à V. M. quelques mémoires...» Ce dernier terme ne semble pas convenir à un ouvrage complet, et si l'épître au Roi, qui contient cette phrase, est authentique, on pourrait admettre que le but primitif du cardinal n'était que de réunir quelques indications isolées. De toutes façons, cela confirme que le plan de l'ouvrage aurait pu être beaucoup moins vaste, dans sa forme première, et qu'on n'aurait pas tenté d'en dissimuler la méthode de rédaction. Mais ce n'est là, bien entendu, qu'une hypothèse.

Nous croyons par contre pouvoir affirmer ceci: même si la part de Richelieu était très grande dans le *Testament Politique*, il ne pourrait l'avoir écrit entièrement lui-même; on a mis bout à bout, en les arrangeant et en les reliant plus ou moins adroitemment, des textes préexistants, dont certains ne sont manifestement pas du cardinal.

Ainsi s'explique enfin tout ce qui a pu surprendre: les chapitres se contredisent parce qu'on les a tirés de sources contradictoires; parfois ce ne peut être que Richelieu qui parle, qui admoneste le roi⁷⁷, parfois c'est quelqu'un d'autre. On comprend l'absence des transitions, les bizarreries de la composition; on comprend pourquoi certains passages font prévoir une publication, alors que d'autres s'y opposent, etc... «Si vous admettez que c'est une mosaïque composée d'écrits de toutes sortes, de morceaux, de phrases, empruntés à tous les papiers de Richelieu, vous expliquerez les discordances, les contradictions: tantôt on écrit en temps de paix, tantôt on écrit en temps de guerre, tantôt on a telle dépense, parce que ce sont les comptes d'une année, tantôt telle autre, parce que ce sont les comptes d'une autre année, etc... Toutes ces contradictions s'expliquent. Les lacunes s'expliquent parce que ces gens

⁷⁶ ANDRÉ, p. 379, n. 2.

⁷⁷ Par ex.: première partie, chap. VII et VIII.

peu intelligents n'ont pas cherché à donner un corps de doctrines de Richelieu, ils ont laissé de côté des questions énormes, comme toute la politique étrangère, etc..., et manifestement ils ont été très vite...⁷⁸.»

Nous savons comment ont été préparés les *Mémoires* de Richelieu. Il est certain que le parallélisme qui existe entre les deux processus de rédaction est frappant. Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur les différentes thèses qui s'affrontent à propos des *Mémoires*. Mais si l'on admet, comme Batiffol ou Bertrand⁷⁹, qu'ils ont été écrits après la mort de Richelieu, on a, du même coup, un indice de plus contre l'authenticité absolue du *Testament*. En tous cas, on ne peut séparer complètement l'étude des deux ouvrages: M. Esmonin a très justement relevé que l'on retrouve le même système de notations dans les manuscrits utilisés pour la rédaction des *Mémoires* et du *Testament Politique*, preuve que ce sont les mêmes personnes qui y ont travaillé⁸⁰. En outre, il y a des textes explicites sur ce point, par exemple: «Ayant traité plus au long cette matière en un autre ouvrage, je la quitte...⁸¹» Relevons aussi que cette phrase peut difficilement être attribuée à Richelieu, qui, à la fin de sa vie, ou n'avait pas écrit ses *Mémoires* ou les avait laissés inachevés; il ne pouvait donc guère y faire allusion en ces termes. Au contraire, ses secrétaires, qui y travaillèrent probablement jusqu'en 1646, ont pu croire que l'œuvre serait un jour terminée et publiée, ce qui infirmerait l'hypothèse selon laquelle le *Testament Politique* aurait eu pour but d'y suppléer.

Cela peut aussi éclairer quelque peu un point que nous n'avons pas encore examiné. Il paraît certain que Richelieu n'a pas revu le *Testament*, car il n'aurait pas laissé passer les bêvues que nous y lisons et il aurait procédé à une refonte plus complète des matériaux constitutifs. Mais alors, est-ce de son vivant ou après sa mort que le livre a été fabriqué, probablement par l'équipe que dirigeait Harlay de Sancy? Les quelques indices que nous avons signalés nous permettent de croire que c'est après sa mort. Mais la

⁷⁸ *B. Soc. Hist. mod.* X/25, p. 47.

⁷⁹ Cf. note 21.

⁸⁰ *B. Soc. Hist. mod.* X/26, p. 11.

⁸¹ ANDRÉ, p. 110.

preuve n'en est pas faite, et notre conviction reste assez subjective. Ce qui importe, c'est que l'ordonnance générale du livre et une bonne partie de son texte n'est pas, ne peut pas être de Richelieu.

Certes il arrive que, dans le corps de l'ouvrage, il soit fait allusion au fait qu'il s'agit d'un testament⁸². Cela semble infirmer notre conclusion. Mais, en fait, nous ne nions pas que Richelieu ait songé à rédiger un *Testament Politique*; le passage cité plus haut sur les «quelques mémoires» nous fait supposer qu'il l'avait conçu beaucoup plus court et moins général; peut-être en subsisterait-il même des fragments rédigés: l'épître dédicatoire, les chapitres VII et VIII de la première partie, par exemple.

On pourrait aussi nous objecter que nous ne tenons pas compte des *Maximes d'Etat* et *fragments politiques*. Il semble qu'on en ait exagéré l'importance. Rien ne prouve que ces notes doivent être attribuées à Richelieu lui-même. Il est assez probable que nous nous trouvons, non devant des pensées originales, mais devant des extraits copiés à divers endroits, et par exemple dans des lettres, des mémoires ou des papiers quelconques appartenant à Richelieu⁸³. Dès lors, toute l'argumentation d'Hanotaux s'effondre.

* * *

Un spécimen du travail qu'il faudrait accomplir pour l'ensemble du *Testament Politique* a été fourni par M. Esmonin⁸⁴, qui compare un *Mémoire sur l'utilité du commerce* (Affaires étrangères, fonds France, Mémoires et documents, tome 792, folios 191—195), parsemé d'annotations marginales, avec le début de la section sur le commerce (p. 415—417). Nous voudrions, à titre d'exemple, procéder à une confrontation de ce genre, à propos d'un passage qui pose précisément plusieurs problèmes.

Il s'agit du texte si curieux et si schématique sur le commerce du Levant, qu'on trouve dans la même section VI du chap. IX de la seconde partie (p. 423—424) et qui est partiellement remplacé par une note dans l'édition d'André, parce que le manuscrit Sor-

⁸² Par ex. p. 277, 280, etc.

⁸³ Cf. *B. Soc. Hist. mod.* X/25, p. 43—45, et *B. Soc. Hist. mod.* X/26, p. 10.

⁸⁴ Dans *B. Soc. Hist. mod.* X/26, p. 12—13.

bonne ne le donne pas au complet; il faut donc le lire soit dans l'édition de Desbordes⁸⁵ soit dans celle de 1764. Dans la première, une partie est rejetée en note, au bas de la page 141, occupe les pages 142—143 et la moitié de la page 144, interrompant ainsi le chapitre en son milieu; aucune explication n'est fournie sur cette bizarre disposition typographique. L'éditeur de 1764 est plus explicite: «Tout ce qui est en petit romain est mis en note dans le manuscrit de Trudaine et Sainte-Palaye, et dans le manuscrit de Sorbonne.»

Le morceau se présente de la façon suivante: «Il reste à voir ce qui se peut faire dans la Méditerranée.» Suit une énumération des échelles du Levant, avec quelques renseignements sur le trafic qui se fait dans chacune d'elles. Puis — et là les éditeurs reviennent à une typographie normale — nous lisons un jugement sur le commerce levantin et son intérêt pour les finances et l'économie de la France (p. 423—424). Tout ce passage est fort curieux: la première partie, qui manque chez André, a le ton et l'allure d'un rapport, précis, mais dénué de tout souci de rédaction. En outre, on s'étonne que Richelieu ait connu des détails aussi spécialisés. Or Hauser nous révèle que les sources de ces passages sont deux manuscrits conservés aux Affaires étrangères, et ajoute: «Il faudrait pouvoir imprimer ces deux pièces et, en regard, les phrases correspondantes du *Testament*... Mais nous ne risquons pas de nous tromper en affirmant que Richelieu a lu de près ce mémoire, qu'on y trouve précisément les idées qui deviendront les siennes sur l'intérêt de ce commerce... La curieuse note par quoi s'interrompt dans le *Testament* l'exposé du *Commerce de la Méditerranée* est bien le résultat d'une «contamination»... A la lumière de ces documents... il a pris les conclusions et, parfois, jusqu'aux expressions par lesquelles le *Testament* «avoue» son erreur primitive...⁸⁶» Nous sommes d'accord qu'on peut décrire de cette façon l'évolution de la pensée économique de Richelieu. Mais cela ne prouve absolument pas qu'il ait lui-même résumé et arrangé ces textes. Certes l'«aveu» du cardinal (p. 423) est bien frappant. Il a certainement été amené par les

⁸⁵ DESBORDES, t. II, p. 141 et suiv.

⁸⁶ HAUSER: *op. cit.*, p. 95—99.

enquêtes sur le commerce du Levant; sans doute les intimes et les secrétaires savaient-ils pourquoi leur maître avait commandé ces rapports économiques et ce qu'il en avait conclu. Il n'y a donc aucune invraisemblance psychologique à admettre qu'ils aient osé écrire que le grand ministre s'était trompé dans ce domaine; qui sait d'ailleurs si Richelieu ne l'avait pas écrit lui-même, dans une lettre ou dans un mémoire dont nous avons perdu la trace?

Nous publions en appendice les deux textes en question; nous désignerons par ms. I le premier, qui est probablement l'œuvre d'un commerçant de Marseille, et par ms. II le second, qui paraît être l'œuvre d'un quelconque commis. Il n'est pas dans notre sujet de discuter leur valeur au point de vue de l'histoire économique. Nous voulons examiner comment ils ont été employés pour servir à la rédaction du *Testament Politique*. Qu'ils aient été employés, cela est incontestable: la comparaison des deux versions ne laisse pas de doutes, car plusieurs passages ont été copiés intégralement. En outre, les manuscrits portent des traces de ce travail: certains fragments sont barrés, d'autres sont signalés en marge d'un trait ondulé.

Tout ce qui est en note dans l'éd. Desbordes est un résumé du début du ms. I. Puis l'aveu qui est fait de l'utilité du commerce du Levant reprend certaines expressions de l'auteur du ms. II (p. 423). Ce qui suit, à partir des mots «il est certain que nous ne pouvons...» jusqu'au bas de la page, provient à nouveau de divers passages du ms. I; la première moitié de la p. 424 est tirée au contraire du ms. II. Donc l'étude des échelles provient exclusivement du texte marseillais, mais le reste est bien le résultat d'une contamination. Le rédacteur a donc probablement travaillé de la façon suivante: pour l'examen du commerce des échelles, il s'est contenté de renvoyer en bloc au début du ms. I; en effet ce qu'on trouve à ce propos dans le *Testament Politique* ne fait que reproduire en résumé le texte du commerçant marseillais sans aucun remaniement. Par contre, pour la suite, il a recomposé et refondu la matière que lui fournissaient les deux documents; les arguments ont été intervertis, l'ordre en est plus satisfaisant et l'expression plus claire que dans les sources. Cela pourrait expliquer l'absence du passage sur les échelles dans le manuscrit Sorbonne. Si l'on se représente

le manuscrit archétype un peu semblable à certains canevas utilisés pour la rédaction des *Mémoires*, on peut imaginer qu'après les mots: «Il reste à voir ce qui se peut faire dans la Méditerranée», le rédacteur aura fait un renvoi au ms. I, dont les passages correspondants sont précisément signalés en marge. Puis il aura enchaîné, après le signe de renvoi, par les mots: «J'avoue que j'ai été longtemps trompé au commerce que les Provençaux font en Levant.» Le copiste du manuscrit Sorbonne aura négligé le renvoi; celui du manuscrit hypothétique dont dériveraient tous ceux de la seconde classe en aura tenu compte, insérant en abrégé le texte dans la marge ou en note. Cette hypothèse est confirmée par le fait que, dans le manuscrit Sorbonne, le passage manque, mais est annoncé par les mots: «Il reste à voir ce qui se peut faire dans la Méditerranée.» Si l'adjonction du morceau était le fait exclusivement des manuscrits de la seconde classe, ces mots ne figureraient pas dans le manuscrit Sorbonne. Cela oblige à admettre que l'énumération des échelles était prévue dans l'archétype; il est exclu que ce soit une adjonction postérieure. Il y a un parallèle très frappant à faire: dans certains projets préparés pour les *Mémoires*, on a fréquemment des renvois à tel ou tel document tiré des papiers de Richelieu, et qui devait être recopié lors de la rédaction définitive; le travail a dû être conçu de la même façon pour le texte qui nous occupe, indice de plus qu'il a été fait probablement par la même équipe.

Nous avons d'autre part des raisons de penser que la division des manuscrits en deux classes ne s'est pas faite directement par copies divergentes de l'archétype lui-même; il doit y avoir eu au moins un manuscrit intermédiaire, qui serait par rapport à l'archétype à peu près ce qu'est le manuscrit B par rapport au manuscrit A des *Mémoires*⁸⁷. Certaines erreurs des textes que nous connaissons paraissent imposer cette hypothèse. Prenons deux exemples.

On lit dans le manuscrit Sorbonne (André, p. 424): «les soies, les cotons filés, qui sont les principales marchandises qui viennent du levant, se manœuvrent en France et se transportent, après, aux pays étrangers avec profit de 10 pour cent sur le prix de l'achat de la manufacture», ce qui est proprement absurde: qu'est-ce que

⁸⁷ Cf. *Rapports et Notices, passim* (par ex. t. I, p. 89 et suiv., et t. II, p. 309 et suiv.).

«le prix de l'achat de la manufacture»? Desbordes a imprimé: «Avec Profit de Cent sur le prix de l'Achat de la Manufacture⁸⁸.» Seul le texte du ms. II est clair: «avec proffict de cent pour cent sur le prix de l'achapt, ce qui provient de la manufacture...» Il a dû se passer ceci: le manuscrit qui a été copié portait: «avec profit de 10 pour cent sur le prix de l'achat de la manufacture»; on y avait oublié les mots «ce qui provient» et changé le taux, jugé sans doute exorbitant. Le copiste du manuscrit Sorbonne a transcrit ce texte, sans se soucier de sa signification; l'autre l'a modifié, sans en retrouver le vrai sens. Or il est difficile d'admettre que cette leçon incompréhensible ait été fournie par l'archétype, qui paraît avoir été assez soigné. L'oubli des trois mots «ce qui provient» doit être le fait d'un copiste, ce qui impose l'hypothèse d'un manuscrit intermédiaire, que nous appellerons l'hyparchétype. On peut répéter le même raisonnement à propos d'un autre texte, qui appartient à la même section, mais avant le développement sur le commerce du Levant: nous lisons chez André (p. 417): «La ville de Gênes, qui n'a que des Rochers en partage, fait si bien valoir son négoce qu'on peut, sans contredit, la dire la plus riche d'Italie, et l'Espagne auroit de la peine à conserver une partie de sa domination sans les secours qu'elle reçoit des Indes», ce qui est pour le moins incohérent. Desbordes a imprimé: «La ville de Gênes qui n'a que des Rochers en partage, fait si bien valoir son Négoce, qu'on peut sans contredit la dire la plus Riche Ville d'Italie, si le Secours d'Espagne...» et il ajoute en note: «Le Manuscrit en cet endroit est défectueux.⁸⁹» Or nous savons que le texte de la source utilisée était: «La ville de Genes, que tout le monde scait n'avoir que des rochers en partage, a sceu si bien faire valoir son négoce jusques a présent, qu'elle est la plus riche d'Italie, et le secours du roy d'Espagne, auquel elle a presté plusieurs dizaines de millions.⁹⁰» Là aussi, le copiste de l'hyparchétype a déformé le texte qu'il avait sous les yeux, c'est-à-dire celui de l'archétype. Le copiste du manuscrit Sorbonne a cherché à arranger les choses et a complété maladroitement. Les

⁸⁸ DESBORDES, t. II, p. 146.

⁸⁹ DESBORDES, t. II, p. 134.

⁹⁰ B. Soc. Hist. mod. X/26, p. 13.

manuscrits de la seconde classe, ayant sans doute conservé le texte de l'hyparchétype, sont incompréhensibles.

Une faute commune aux deux classes semble fournir aussi un argument en faveur de notre hypothèse. Desbordes et André donnent tous deux le texte: «... l'argent qu'on y porte n'est pas du crû de France, mais d'Espagne...⁹¹.» Or le ms. I donne: «... l'argent qu'on y porte n'est pas du coing de France. Mais bien d'Espagne...», ce qui est plus conforme à l'usage de la langue. Mais la leçon «du crû» doit être due à la distraction du copiste de l'hyparchétype; comme elle présente à la rigueur un sens, elle a été reproduite dans les deux classes de manuscrits.

Donc il paraît possible d'affirmer que la filiation est schématiquement la suivante: un archétype, à l'état de canevas, dans lequel l'énumération des échelles du Levant était remplacée par un simple renvoi au ms. I, mais qui contenait la suite du texte sur le commerce dans un état qui aurait dû être définitif; un scribe peu doué en aurait tiré une copie, l'hyparchétype, en maintenant le renvoi au ms. I, mais en déformant certaines phrases. De l'hyparchétype dériveraient: 1^o le manuscrit Sorbonne, dont le copiste néglige le renvoi, et corrige peu intelligemment les passages corrompus; 2^o un manuscrit probablement perdu, dont le copiste abrège — nous allons voir comment — le ms. I selon le renvoi, et arrange plus ou moins ce qu'il ne comprend pas; de ce manuscrit perdu découleraient tous les manuscrits de la seconde classe, selon une filiation que nous ne pouvons pas établir, faute d'édition critique. Seul l'archétype pourrait à la rigueur être de Richelieu; mais il semble plus probable qu'il soit l'œuvre d'un subordonné, Harlay de Sancy par exemple, puisqu'on y utilise la méthode de travail adoptée pour les *Mémoires*. Peut-être simplement Richelieu l'a-t-il feuilleté, et encore n'est-ce pas sûr. Pour la rédaction de ce chapitre en tous cas, il semble assez vraisemblable que la part du cardinal ait été négligeable, sinon nulle.

Il est facile de démontrer aussi que la transmission du texte s'est faite dans de mauvaises conditions. Le seul manuscrit connu de la première classe — le manuscrit Sorbonne — est de très mau-

⁹¹ ANDRÉ, p. 423. DESBORDES, t. II, p. 145.

vaise qualité. Il suffit, pour s'en convaincre, de feuilleter l'édition André. Bornons-nous à remarquer que, outre la grosse lacune et les corrections peu heureuses signalées ci-dessus, la section sur le commerce a subi d'autres altérations de détail: «Les médiocres toiles d'or» (p. 420) au lieu de «les meilleures toiles d'or»; «toute sorte de pierreries» (p. 421) au lieu de «toute sorte d'épicerie», etc.... Cela nous confirme que le manuscrit Sorbonne, s'il donne des indications intéressantes sur l'état primitif du texte, est peu sûr et bien indigne d'être édité!

On peut d'ailleurs faire aussi pas mal de réserves sur la qualité des manuscrits de la seconde classe. Examinons en effet comment a travaillé le copiste qui a résumé les indications du ms. I sur les échelles du Levant. Une première remarque s'impose: on nous donne là une liste, et non un texte rédigé. Cela se présente comme un premier état du travail. On a simplement résumé les indications fournies par le ms. I; on les a réduites presque exclusivement à la mention des marchandises exportées et importées, sauf à propos d'Alep, dont le commerce est prétexte à une digression sur la concurrence anglaise et hollandaise. Mais ce travail a été fait sans grand soin. Par exemple, nous lisons, à propos de Constantinople: «Les François y portent quantité de Marchandises, ... hormis des Etoffes d'Or, d'Argent et de Soye, desquelles il y a grand débit...⁹²», ce qui est parfaitement absurde. Le ms. I porte: «...hormis les estoffes de soye, d'or et d'argent desquelles y a grande debitte audit Constantinople...» Le copiste a abrégé maladroitement un texte qu'il ne comprenait probablement pas. Il en est de même quelques lignes plus bas: «Et souvent pour ne trouver pas à employer des Marchandises qu'on a venduës, on en envoie l'Argent à Smirne pour y être employé...» au lieu de «... et souvent pour ne trouver à employer les retraietz des Marchandises qu'on vend audit Constantinople on mande de l'argent à Esmirne pour y estre employé...»

On constate aussi l'impéritie du scribe à une autre série d'erreurs: on lit chez Desbordes⁹³: «Alexandrette et le port d'Alep. De France on y porte grande quantité de Marchandises et d'Argent...» alors que le ms. I contient le texte suivant: «Alexandrette est le port de

⁹² DESBORDES, t. II, p. 142.

⁹³ DESBORDES, *ibid.*

Allept...; audit Allept de france on y porte grande quantité de marchandises et d'argent...» ce qui est tout différent. De même, à la place de «Allexandrie *est* le port d'Egipte et le grand Caire le lieu ou se font les negoces en grand nombre...» (ms. I), Desbordes a imprimé: «Alexandrie, le Port d'Egypte, *et* le Grand Caire. Les François y portent quelques Marchandises de France...»⁹⁴. Le ms. I mentionne Seyde et les produits qui en viennent et ajoute: «Il y a Tripoly, Barut, St Jean dacre qui sont portz de mer dépendant dudit Seyde...» Le *Testament Politique* bouleverse ces indications et nous y trouvons: «A Seyde, au Port de Tripoly, Barut et S. Jean d'Acre. On y porte de France quelque peu de Marchandises...»⁹⁵, ce qui attribue à quatre ports le commerce qui est celui de Seyde seul. Nous pouvons conclure de ces erreurs que le copiste a utilisé le ms. I de la façon suivante: il regardait en marge les textes à résumer; puis il relevait tous les noms de villes et les faisait suivre de quelques indications prises au petit bonheur dans les lignes suivantes, absolument sans se demander si ce qu'il rédigeait ainsi avait la moindre vraisemblance! Parfois il recopiait intégralement quelques lignes; c'est le cas de ce qui suit les mots «... Auparavant que les Anglois et les Hollandois allassent aux Indes...»⁹⁶ jusqu'à la fin du paragraphe.

Ces quelques exemples donnent une idée du soin avec lequel fut exécutée la révision du manuscrit d'un ouvrage que d'aucuns considèrent comme le plus authentique et le plus soigné que Richelieu ait laissé. Nous n'avons évidemment ici que l'étude d'un passage isolé, mais elle nous semble, à elle seule, fournir des indications assez nettes: même si le projet original, même si le canevas primitif de ce chapitre était l'œuvre de Richelieu — et nous avons exposé nos raisons d'en douter — le moins qu'on puisse dire est que le travail de mise au point a été singulièrement négligé et irrespectueux. Cela doit nous faire reconsidérer la confiance que nous pouvons accorder à ce document historique.

* * *

⁹⁴ DESBORDES, t. II, p. 143.

⁹⁵ DESBORDES, *ibid.*

⁹⁶ DESBORDES, *ibid.*

Il est évident que cette étude sur le *Testament Politique* est trop partielle et trop sommaire pour que nous puissions en tirer une conclusion autre que provisoire. Mais nous nous croyons autorisé à juger établi que la plus grande circonspection s'impose à qui-conque y recourt pour écrire l'histoire de Richelieu ou de son temps, car il y a là des textes du cardinal, aussi bien que des fragments qui, s'ils proviennent de ses papiers, ne sont pas de lui. Cela en tout cas nous paraît sûr.

Cependant seules une collation minutieuse de tous les manuscrits connus, et une étude systématique et complète des sources permettront de donner une édition définitive du *Testament Politique* et d'élucider en même temps le problème d'authenticité qu'il pose. Ces recherches exigeraient un labeur considérable et seraient sans doute très longues. Mais il ne serait pas sans profit d'y consacrer son temps et sa peine: à l'aide d'une documentation dont la valeur ne serait plus contestable, on parviendrait à un point de vue nouveau sur Richelieu, à une connaissance approfondie de la personnalité et de l'œuvre du grand ministre, qui restent attachantes pour nous dans la mesure même où elles sont encore, à bien des égards, énigmatiques.

Appendices

I

Archives des Affaires étrangères: Correspondance politique, Turquie, tome 3, folios 780—782 (1628), désigné par ms. I.

Toutes les Eschelles de Levant ou se font negoces sont cy apres speciffiées et ou y a consul des francois, a commencer par Napoli de Romanie ⁹⁷ et finir par Algiers.

Napoli de Romanie est un lieu ou s'y faict quelque peu de commerce concistant en quelques marchandises et argent qu'on y porte de france et on en rapporte quelque peu de soye de Morée, des maroquins, des laynes, de cire et de fromage. La pluspart desdites Marchandises se debitent en Italye et a Marseille quelque peu.

⁹⁷ Nauplie, dans le Péloponèse.

Satalie⁹⁸ est une petite Eschelle ou se faict negoce en cottons, cires, Maroquins de diverses sortes et l'on apporte audit lieu la pluspart d'argent.

Esmirne est une fort bonne Eschelle et ou se faict grand negoce et ou se porte de France beaucoup plus de marchandises que d'argent, Dauttant que audit Esmirne on debitte quantité desdites marchandises. Pour Cio et l'archipelle et pour Constantinople les Marchandises qu'on y porte sont papiers, bonnetz, draps de Paris et de Languedoc, des bois de Bresil⁹⁹, de la cochenille, des espiceries, des satins qui se fabriquent a Lyon et on en rapporte parfois des soyes de Perce et des Rubarbes que les Perciens amenent la, des cottons fillés et en laines, des laines, des cires, du Mastic, des tapis grossiers: près dudit Esmirne y a un port qu'on a trouvé nouvellement qu'on appelle Scala Nova¹⁰⁰ ou parfois nos vaisseaux chargent des bledz et des...¹⁰¹.

A Constantinople va grand nombre de marchandises de France et fort rarement y porte on de l'argent et lesdites marchandises qu'on y porte sont les mesmes qu'on porte a Esmirne hormis les estoffes de soye, d'or et d'argent desquelles y a grande debitte audit Constantinople, d'ou nos vaisseaux rapportent des cuirs et des laynes n'y ayant autre chose a rapporter dudit lieu et souvent pour ne trouver a employer les retraictz des Marchandises qu'on vend audit Constantinople on mande de l'argent a Esmirne pour y estre employé ou bien on le remect par lettres de change en Allept ou tousjours y a abondance de toutes marchandises aachepter pour porter en Chrestienté.

En l'Isle de Chipre y a divers portz ou se faict quelques negoces et on y porte d'argent et quelques draps et bonnetz et on en rapporte des cottons fillés et en layne, des soyes qu'on faict en ladite Isle et quelques drogues qui sont de colloquinte n'y en ayant point d'autres que la. Le negoce dudit Chipres est fort peu de chose.

Alexandrette est le port de Allept et ledit Allept distant de la Mer de deux bonnes journées de cheval; audit Allept de france on y porte grande quantité de marchandises et d'argent. Les marchandises sont toutes les mesmes qu'on porte a Esmirne. La debitte en est tres grande audit Allept d'ou l'on les voicture pour la Perce. Et audit Allept on aachepte pour porter en france grand nombre de soyes et drogues de toutes sortes, des cottons fillez, des galles¹⁰², des maroquins qu'on appelle de Levant rouges, jausnes et bleuz, des toilles de cotton et parfois des marchandises des Indes qu'on

⁹⁸ Satalièh ou Adâlia (actuellement Antalya), port de la côte méridionale de l'Anatolie.

⁹⁹ Le brésil ou bois de Brésil est un bois rouge utilisé pour fabriquer une teinture.

¹⁰⁰ Scalanova ou Kouch Adassi (Kusadasi), port autrefois prospère au sud de Smyrne.

¹⁰¹ Un mot a été rendu illisible par le sceau des Archives.

¹⁰² Noix de galle ou galles de Levant, c'est-à-dire galles d'un chêne d'Asie mineure, utilisées pour la teinture noire et l'encre.

y apporte par voye de Perce. Audit Allept se fait plus de commerce et plus liquide qu'en aucune autre Eschelle de Levant. Auparavant que les Holandois et Anglois allassent aux Indes toutes les soyes et drogues et autres marchandises de Perce venoient audit Allept d'ou on les portoit a Marseille qui apres les debitoit pour toute la france, l'Angleterre, l'Holande et l'Allemagne et maintenant lesdits holandois et anglois nous ont osté ce negoce et eux en pourvoient la pluspart de la france, non pas seulement des Marchandises de Perce, mais encore de celles des terres du grand Seigneur qu'ils font passer par la Perce pour aller a Goa ou ilz les chargent.

A Seyde¹⁰³ se fait de bones affaires a la recolte des soyes qui est le mois de juin et de juillet et oultre les soyes on y charge des cottons fillés, des cendres propres a faire savons et quelques dorgues qui viennent par voye de Damas. Parfois s'y charge des Rys et quand la recolte du bled y est bonne on en laisse charger en nos vaisseaux. Il y a Tripoly, Barut¹⁰⁴, St Jean dacre qui sont portz de mer dependant dudit Seyde. De france l'on y apporte quelque peu de marchandises et la plus part en argent et comme Damas n'est pas loing dudit Seyde il s'y fait d'assez bons negoces.

Allexandrie est le port d'Egipte et le grand Caire le lieu ou se font les negoces en grand nombre. La il se porte quelques marchandises de france comme draps, coraulx, papiers, Bresil, cochenille. Mais plus d'argent que de marchandises. Et l'on en rapporte grande quantité de cuirs de boeuf et buffle, des toilles de lin, du natron¹⁰⁵, des drogues de diverses sortes et la pluspart des marchandises qui se portent dudit Allexandrie se debitent en Italie ou en Espagne ou en l'une et l'autre part y en a grand debitte. Autrefois audit Allexandrie par la mer rouge venoient toutes les espiceries comme poinvre, canelles, giroffles et muscades et tout se portoit a Marseille d'ou en apres on en pourvoit toute la france, l'Italie, l'Holande, l'Angleterre et l'Allemagne et maintenant que les Anglois et Holandois vont aux Indes il fault que nous les tirions de leur pays pour nous et pour mander audit pays d'Alexandrie et aultres portz de Levant.

A Thunis quoy qu'encores Retraictes des corsaires nous y faisons du negoce et y a un consul des francois. On y apporte de Marseille du vin, du miel, des tartres¹⁰⁶, des draps, des papiers, et d'autres marchandises et fort rarement d'argent et dudit lieu on rapporte des cuirs et des cires.

En Algiers y a aussi un Consul quoy qu'on y face que fort peu de chose et parfois on y porte de Marseille des mesmes marchandises qu'en Thunis.

¹⁰³ Saida, l'ancienne Sidon, en Liban.

¹⁰⁴ Il s'agit de Beïrouth et de Tripoli de Syrie (Tarabolos-ech-Cham), au nord de Beïrouth.

¹⁰⁵ Carbonate de soude cristallisé.

¹⁰⁶ Le tartre est un dépôt salin qui s'attache aux parois des tonneaux de vin, et qu'on utilisait pour fabriquer de l'émétique.

Et on en rapporte des cuirs ou bien l'on va en des portz circonvoisins comme au Collo¹⁰⁷ charger des cuirs et des cires.

Les Juifs de Ligourne font grand negoce audit Algers par le moyen des Juifs dudit Algers quiacheptent toutes les marchandises prinses sur les Chrestiens et les apportent audit Ligourne, en quoy ilz font grand proffict et nous n'osons faire ce commerce nous estant deffendu par les officiers de la marine.

De toutes les Eschelles de Levant, Alept est celle ou se peuvent faire les plus grands negoces et les plus liquides et sy l'on vouloit on pourroit y establir un commerce de la en Perce ou se pourroit tenir Magazin de drapperies et d'autres marchandises qui viennent de france et il en reviendroit des soyes et drogues audit Alept qu'on chargeroit pour Marseille et audit negoce se pourroit faire bon proffict.

Les proffictz ordinaires qui se font audites Negotiations de Levent vont a vingt pour cent chasque voyage quelques fois beaucoup plus suivant les rencontres car parfois y en a 30. Jusques a 50 et davantage. Mais cela est rare. Ceux qui font les voyages dudit Levent manquant de fonds en prenent au risque maritime moyennant 20 ou 22 pour cent pour un voyage. Et c'est a dire que un homme porte cent escus pour un voyage de Levent a condition que le navire revenant a bon port on luy en paye cent vingt; et venant le navire a se perdre les cent escus sont perdus pour celuy qui les baille.

Les assurances de Marseille en Levent se font a quatorze pour cent pour le voyage d'aller et revenir. C'est a dire qu'un homme charge cent escus sur un navire pour Levent et n'en voulant courir le risque il trouve un aultre qui en luy baillant quatorze escus court tous les risques desdits cent escus. Or le navire se perdant fault qu'il l'en paye et venant a bon port le proffict qui se faict en l'employ d'iceux appartient a celuy qui les a fournis. Les voyages qui se font a Esmirne, Constantinople, Alept, Seyde, Allexandrie sont ordinairement de six mois parfois moings parfois davantage. Mais les plus longs ne sont jamais plus de huict mois.

Pour faire voir que le Commerce de Levent est proffitable a l'estat fault remarquer que nous ne pouvons nous passer des Marchandises qui en viennent, que sy nous ne les allons querir les Estrangers y vont de qui il fault que nous lesacheptions pour de l'argent comptant. Et par ce moyen nous leur donnons le proffict que nous pouvons faire. Ce commerce donne moyen a grandissime quantite de familles de s'entretenir. Grande quantite de mariniers s'exercent a cela. Nous faisons valoir nos manufactures de drapperies, papiers, Bonnetz et aultres. Nous debittons nos bois pour faire des Navires, nos chanvres pour les agrez et milles aultres choses qui servent a la navigation. Les douanes et aultres droictz du Roy en vallent beaucoup davantage. De dire que cela espuse l'argent de France il y a a respondre que bien veritablement il ne se porte pas la moiictié en argent comptant de ce

¹⁰⁷ Port d'Algérie, à 100 km de Constantine.

qu'on charge pour le Levent ou il y va quantité de marchandises. Comme desja a esté dict. Et l'argent qu'on y porte n'est pas du coing de France. Mais bien d'Espagne lequel par le moyen de notre trafficq nous tirons. Et il est tres vray que bon nombre des Marchandises que nous prenons en Levent nous les debitons en Cicile, Naples, Ligourne, Gennes, Mailhorque et par toute l'Espagne et que d'icelles nous en faisons venir des Réaux plus qu'il ne fault pour le commerce de Levent. Lequel sy nous quictions les Anglois feroient entierement. Comme desja ils font en bonne partie par le manquement que nous avons de fonds pour le faire largement et des navires que peu a peu les Corsaires nous ont prins et prennent tous les jours. Pour quoy empescher fauldroit tenir la mer libre faisant aller une fois de l'an les Galleres ou une bonne esquadre de Navires a Tripolly de Barbarie¹⁰⁸, Tunis et Algiers et faire voir a ces Canailles le pouvoir qu'ont le Roy et son Eminence de leur faire du mal quand ilz voudront.

Sy S. E. est en volonté de faire quelque fonds pour restablir ledit Commerce de Levent il est a croire qu'il seroit a propos qu'elle disperçat une somme a divers Marchands de Marseille bien solvables moyennant un interest de Cinq pour Cent par année avecq quoy ilz negotieroient et en oultre S. E. pourroit faire un fonds notable pour estre negotié par ceux qu'elle commettoit auquel fonds on pourroit y associer ceux qui s'y voudroient joindre.

Pour commencer ledit Commerce en attendant qu'on eust des Navires fauldroit se servir de quelques uns de ceux du Roy lesquels ceulx qui chargeroient avitailleroient, fourniroient les munitions de guerre et payeroient les mariniers. S. E. de scauroit jamais rien entreprendre qui peust luy attirer plus de benedictions et elle restabliroit un commerce ruyné duquel les estrangers se prevalent et remettoit Marseille au lustre qu'elle a esté pendant plusieurs années qu'elle distribuoit des Marchandises de Levent a toute la Chrestienté.

II

Archives des Affaires étrangères: Mémoires et documents, France, tome 834, folios 209—211 (1639), désigné par ms. II¹⁰⁹.

Memoire des avantages que porte le Commerce de Levant, et des moyens de le faire plus utilement pour cet Estat.

¹⁰⁸ Tarabolos-el-Gharb (l'ancienne Oea), capitale de l'actuelle Libye.

¹⁰⁹ HAUSER (*op. cit.*, p. 97) indique par erreur t. 839. ANDRÉ (p. 415, n. 3) donne la date de 1628.

Pour parler avec ordre dudit Commerce il est a propos de faire voir s'il porte plus de proffict en France que de dommage et sy en l'establissement d'une Compagnie il y aura plus d'utilité qu'il ne s'y en rencontre en la forme qu'il se faict a présent par les particuliers qui negotient de leurs deniers.

Pour congnoistre qu'il y a plus d'utilité a ce commerce que de desadvantage, quoy que se faisant par le transport d'argent il semble qu'on en espuisse ce Royaume, et qu'on n'y rapporte que des marchandises dont la plus grand part ne sont pas necessaires, mais plustost superflues et fomentant le luxe. Il faut considerer que l'on n'envoye pas seulement de l'argent en Levant, mais qu'on y porte aussy des Marchandises qui se fabriquent en France comme des draps de Diepe et du sceau¹¹⁰, draps et serges de Languedoc et de Beauvais, bonnetz de laines, papiers, tartre¹¹¹ de vin, Coraux et autres marchandises mesmes de draps de soye, dont le debit se faict a Constantinople, Alep, Mirne, Allexandrie d'Egipte et a d'autres Eschelles. Qu'au temps que Marseille faisoit davantage ce negoce il s'y voyoit beaucoup plus de piastres et pieces de dix solz qui sont les seules especes servants a ce commerce qu'il ne s'y en rencontre aujourdhuy d'ou l'on peut conclure que le mesme trafficq qui l'emporte le faict revenir en apres avec grand proffict.

Que la moindre partye des Marchandises qui viennent de Levant est celle qui se consomme en France et que le surplus se transporte en divers lieux d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne et de Flandres, d'ou l'on retire ou d'autres marchandises necessaires comme les Cochenilles, sures et cassonnades ou de l'argent comptant.

Que les soyes et les cottons filez qui sont les principales marchandises qui viennent de Levant se manœuvrent en france et qu'elles se transportent en apres aux lieux cy dessus desnommés ou elles se debitent avec proffict de cent pour cent sur le prix de l'achapt, ce qui provient de la manufacture en laquelle d'ailleurs treuvent leur vie grand nombre d'artisans qui souffriroient beaucoup sans cet employ.

Que par ce Commerce nombre de Matelotz treuvent leur vie et c'on conserve des pilotes et des Canonniers que autrement iroient chercher employ es pais estrangers.

Et finallement que le Roy y reçoit grand proffict par les droictz d'entrée et de sortie qu'exigent les fermiers.

L'utilité dudit negoce estant assez visible il reste a voir s'il est plus utile de le faire par compagnie ou bien par les particuliers.

S'il se faict par une Compagnie les ordres et les menagements qu'aporteront les Interressetz en l'achapt aussy bien qu'en la vente des marchandises et au soing d'en faire la recherche et debit en saison apporteroit de grandz avantages selon les apparences.

¹¹⁰ Les draps du sceau sont les draps marqués du sceau de plomb de Rouen, pour éviter les fraudes.

¹¹¹ Cf. note 106.

Mais aussy ce negoce ne pouvant estre faict que par des Escadres de Vaisseaux qui portans de tres grandz effects en Levant donneroient occasion aux Turcqs d'encherir a leur arrivée de beaucoup le prix des marchandises dont on auroit besoing, la quantité qu'il en faudroit a charger favorisant leur avarice et le temps qu'il la faudroit attendre imposant aux associez en la Compagnie la nécessité de s'accommodez ou de se consommer en fraiz et de s'en retourner a vuide.

Le mesme inconveniant se treuveroit encore a leur arrivée es ports de France par la grande quantité de Marchandises qu'ils apporteroient tout à coup de sorte qu'il faudroit les garder trop longuement ou les vendre a bas prix craincte que des particuliers qui pourroient aller en levant apres l'expedition des Vaisseaux de la Compagnie ne les eussentacheptez a meilleur compte et ne les apportassent a meilleur prix.

Tout cela cesseroit pourtant sy le negoce general estoit en une mesme main et c'est chose certaine qu'ainsy les directeurs de la société pourroient donner le prix et a l'achapt et la vente des Marchandises selon leur vllonté.

Mais en cela les Inconveniens iroient tropt au dela des avantages qu'on en retireroit; et encores est il sans exemple qu'aucune Compagnie se soit entretenue dans le Levant sans une grande perte tant sont vllages et de peu de foy les peuples de provence.

D'ailleurs encore ce negoce est tropt congnu et tropt facile pour le deffendre aux Provençaux, leur humeur est tropt libertine et tropt sedicieuse pour endurer cette contraincte qui mettroit a hospital douze mil familles qui vivent avec ce trafficq. Or l'entreprise apres tout seroit de tropt grand poidz pour une seulle Compagnie, ce trafficq se faisant en tropt de lieux sçavoir a Alep, Allexandrie d'Egypce, Ceide, Tripoly, Smirne, Constantinople, Cipre et Satellier¹¹².

Et ce qui apres tout semble beaucoup considerable est que cette Compagnie voudroit enfin vendre ses Marchandises a plus haut prix que l'ordinaire ce qui feroit que les Estrangers auquelz nous avons coustume de les envoyer auroient pensée de les aller chercher eux mesmes sur les lieux et l'on verroit par ce moyenachever du tout le divertissement du Commerce qui desja n'est que tropt delaissé en Provence.

Ce qui a donné lieu a cette cessation (dommageable et honteuse a l'Estat) a esté les pertes arrivées a ceux de Marseille par les prises que les Corsaires de Thunis, d'Alger et de Tripoly ont faictes de leurs vaisseaux. Or ce qui peut restablir ce négoce doresnavent est le soing qu'il plaist a Vostre Eminance de tenir des vaisseaux et des galleres armées en cette mer par le moyen desquelz l'ynsollance de ces Barbares estant reduicte au respect qu'ilz doivent aux armes du Roy, le coeur des Provençaux sera relevé et lors on verra refflorir le trafficq et la liberté estant donnée a chascun de negotier on pourra tres utillement faire une petite compagnie avec un mediocre fonds

¹¹² Il s'agit de la ville que le ms. I nomme Satalie (cf. note 98).

de six ou huict cent mil livres au plus lequel bien mesnagé par des mains innocentes escorté par vos vaisseaux de guerre pourra produire un grand proffict quand il ne gaigneroit que le prix qui se paye aux Asseureurs qui se font riches de tous costez et en tout temps¹¹³.

¹¹³ Pour l'étude de ces textes au point de vue économique, il faudrait consulter, outre HAUSER: *op. cit.*, la remarquable thèse de P. MASSON: *Histoire du commerce français dans le Levant au XVII^e siècle*, Paris, 1896, ainsi que G. TONGAS: *Les relations de la France avec l'empire ottoman durant la première moitié du XVII^e siècle*, Toulouse, 1942, et L. BERGASSE et G. RAMBERT: *Histoire du commerce de Marseille* (t. IV), Paris, 1954.